

CONSEIL MUNICIPAL DE GAJAC

COMPTE-RENDU

Lundi 14 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le lundi quatorze décembre 2015 à 21 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de GAJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno DIONIS du SEJOUR, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Ont voté Pour : 11

Contre : 0

Présents : 11

Abstention : 0

Date de Convocation : 8 décembre 2015

Présents : MM Bruno DIONIS du SEJOUR, Pascal LOSSE, Philippe VIGNEAU, Bernard PICHARDIE, Benoît DIONIS du SEJOUR, Pierre LECLERC, Mmes Hélène AYACHE, Corinne LOSSE, Karine CHANTELOT, Marie-Lise NOUAILLE, Christelle MAYOR.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MAYOR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2015.

Délibération Avis Projet schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le Maire expose que, conformément à l'article L5210-1-1-IV du CGCT, il appartient aux assemblées délibérantes concernées, et en l'occurrence à chaque commune appartenant au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole auquel elles ont transféré la compétence de distribution électrique, de se prononcer sur les modifications induites par le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) que le Préfet de la Gironde vient de soumettre à l'avis de ces assemblées délibérantes.

Or, le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole a organisé distribution et fourniture de l'énergie au travers d'une régie syndicale répondant aux statuts du 8 octobre 1917. Le Syndicat, créé le 4 octobre 1927, a historiquement choisi de créer son propre établissement non nationalisé, dans un premier temps au travers des anciennes Régies de la Gironde (REG) et, depuis 1992, au travers d'une régie à personnalité morale et autonomie financière.

En 2007, une circulaire du MIOMCT est venue rappeler clairement que les syndicats ou communes supports des distributeurs non nationalisés (DNN) étaient bien exclus de toute fusion de ces collectivités dans le cadre d'une réorganisation des départements.

La commune de Gajac est satisfaite des politiques suivies par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole et également des services de proximité que lui rend la régie. Elle est également témoin de la réelle activité du Syndicat et des investissements qu'il réalise dans l'intérêt de chacune des trente communes qui le composent.

En outre, la gestion des crises dans un passé récent par la régie et par le syndicat a donné entière satisfaction.

Enfin, il serait injuste et juridiquement infondé de faire subir une différence de traitement entre les syndicats primaires de régime « urbain » et ceux du régime « rural », comme il ressort clairement du projet.

Aussi, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- . **EMET un avis DEFAVORABLE** quant à l'article 24 du projet de SDCI daté du 8 octobre 2015 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole,
- . **DEMANDE** en conséquence le maintien du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole et de sa régie,
- . **CHARGE** M. le Maire de soutenir toute action dudit Syndicat et de ses représentants pour argumenter et agir en ce sens.

Etude pour engager la reprise des concessions perpétuelles abandonnées des cimetières de Gajac et Trazits

La Commission Cimetière s'est réunie le Samedi 5 février 2015 afin de faire le point sur les concessions perpétuelles abandonnées.

19 concessions sont abandonnées dans le cimetière de Gajac.

14 concessions sont abandonnées dans le cimetière de Trazits.

Le Conseil municipal approuve la mise en place de l'étude pour engager la reprise des concessions perpétuelles abandonnées dans les deux cimetières communaux.

Questions diverses

Loyers communaux

L'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2015 étant de 125,15 soit + **0,08 %** d'augmentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les loyers communaux.

Un courrier sera adressé aux locataires pour les informer de cette décision.

Commande ESAT COUSTEAU

Monsieur le Maire présente un devis émanant de l'association d'handicapées ESAT COUSTEAU située à LESCAR (64) pour une commande de fournitures administratives relatives à un montant de 180,50 euros HT. Le Conseil Municipal valide cette commande et charge Monsieur le Maire d'effectuer la démarche nécessaire auprès de cette association.

Mr WIART, Trésorier intérimaire Trésor Public Bazas

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail reçu de Monsieur WIART, concernant l'attribution des indemnités au conseil qui doit faire l'objet d'un vote des assemblées délibérantes.

Monsieur WIART s'interroge sur les motifs des collectivités qui ne votent pas à 100 %.

Réunion du SIVOS

Les délégués du SIVOS ont fait un compte-rendu sur la réunion qui s'est déroulée le 26 novembre 2015.

Filet Pigeons

Un filet pour les pigeons est prévu pour éviter les déjections des volatiles sur le porche et dans le grenier de l'Eglise.

Le Conseil Municipal vote l'achat et la mise en place de filets de protection.